

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°60/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
RUE JACQUARD**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 octobre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'a l'occasion de travaux réalisés par l'Entreprise Boiron domiciliée à Saint Nabord (88200), il est nécessaire de réguler la circulation Rue Jacquard afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite entre le n°339 et le n°535 Rue Jacquard à compter du lundi 28 octobre 2024 et pour toute la durée des travaux

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Bois Brulé et le chemin des Mortes

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise chargée des travaux veillera à la mise en place et à l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

Hervé VAXELAIRE

